

## CHAPITRE VII -2<sup>e</sup> PARTIE : RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

### A / PRINCIPES DE VIE À L'INTERNAT :

L'internat est un espace de vie en collectivité où il est nécessaire d'établir un **climat de confiance et de solidarité**.

Le **respect des autres** et de leur travail (qu'il s'agisse des élèves, mais également des personnels de l'établissement), le **respect des biens**, ainsi que le **respect des règles de sécurité** sont nécessaires à l'établissement de ce climat.

**C'est la volonté de réussite de la scolarité** que les usagers et l'établissement partagent qui justifie la présence d'un élève à l'internat. Par conséquent, **les élèves s'y trouvent en priorité pour travailler**.

- **En cas d'absence sur les temps d'internat (repas, nuit, RDV sur créneau d'étude etc.), merci de fournir un justificatif écrit par courriel indiquant la date, les horaires et le motif de l'absence à l'adresse suivante : [vie.scolaire0850006v@ac-nantes.fr](mailto:vie.scolaire0850006v@ac-nantes.fr)**
- *Si l'élève n'est pas en mesure de présenter un justificatif écrit des représentants légaux l'autorisant à quitter l'établissement, il se verra refuser cette sortie.*
- L'internat est un service rendu aux élèves et aux familles. Par conséquent, **l'admission ne constitue nullement un droit**. Chaque demande recevra une réponse de la part du secrétariat de direction.
- **Les internes sont tenus d'être présents à tous les repas (matin, midi et soir)** sauf si l'élève présente un justificatif d'absence exceptionnel dûment complété et signé par ses responsables légaux.
- **Les chambrées et les ailes NE SONT PAS MIXTES**. Lorsque des élèves souhaitent passer du temps avec des camarades hors de leurs chambrées, **ils doivent se rendre dans les espaces collectifs dédiés** (hall, cour internat, « salle TV », tisanerie, etc.).
- **L'inscription d'un élève ou d'un étudiant à l'internat vaut adhésion aux dispositifs du présent règlement ainsi que l'engagement de s'y conformer pleinement**. Ainsi, tout manquement amènera le chef d'établissement à mettre fin à tout moment, temporairement ou définitivement à l'accès à l'internat.
- L'usage des appareils connectés (téléphones, ordinateurs, etc.) est autorisé sur les temps libres et dans le respect des horaires. Tout manquement sera signalé au chef d'établissement et entraînera la confiscation systématique de l'appareil connecté pour une période allant d'un trimestre à l'année scolaire. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser des guirlandes électriques, des appareils électro-ménagers. Seuls les appareils électriques utilisés pour la toilette sont tolérés.

### B / TROUSSEAU À FOURNIR PAR L'USAGER :

Afin d'assurer le respect de l'hygiène et de l'intimité de chacun, les élèves doivent être munis dès leur première nuit à l'internat de :

- ✓ 1 drap housse de 90x200
- ✓ 1 couette

- ✓ 1 housse de couette
- ✓ 1 oreiller
- ✓ 1 taie d'oreiller
- ✓ 1 cadenas (pour armoire individuelle)
- ✓ Des chaussons destinés à l'intérieur des locaux (obligatoire)
- ✓ Nécessaire de toilette (brosse à dents, gel douche, shampoing, dentifrice...)
- ✓ Linge personnel (vêtements, serviettes de bain...)

### *C / OUVERTURE ET FERMETURE DE L'INTERNAT :*

L'internat débute le soir à **18h 00** (sauf le mercredi : 17h30) et s'achève le matin à **8h20**. De ce fait, **l'internat est fermé en journée** et n'a pas vocation à être ouvert à la demande des élèves.

**Le mercredi** : l'internat est ouvert à partir de **13h 30**.

Le week-end : internat fermé à **18h00 le vendredi** et ouvre à **8h le lundi**.

### *D / RYTHME DE VIE À L'INTERNAT :*

#### **Le soir**

- **De 18h à 18h 50** : Temps calme à l'internat (repos, activités proposées par les AED, douche, etc.). SILENCE ET CALME OBLIGATOIRES (pas de cris, pas de musique...).
- **De 18 h 50 à 20h** : les élèves se rendent au réfectoire pour le dîner. Il est important de prendre le temps de manger en profitant de cette heure.

Si les élèves finissent leur repas avant 20h, le temps restant avant le créneau d'étude est un temps libre durant lequel les élèves restent dans l'internat (ou dans la cour de l'internat) jusqu'à retentissement de la sonnerie indiquant le début du second créneau d'étude.

- **De 20h à 21h 15** : tous les élèves font l'étude dans leur chambre.

→ **Durant cette heure d'étude, les élèves doivent travailler en silence à leur bureau. Tout travail collectif se fera en salle de travail, après autorisation de l'AED en charge de l'aile.**

→ **En étude en chambre, les portes doivent rester ouvertes** (pour des questions de sécurité).

Les AED procèdent à l'appel systématique des élèves. Lorsque le créneau d'étude commence, les élèves doivent être déjà installés.

→ **Tout retard en étude, amusement ou refus de travail sera rattrapé proportionnellement sur les temps de « quartier libre » les soirs durant lesquels la/le CPE est d'astreinte.**

 **!!! Quelques particularités à retenir !!! :**

**LE MERCREDI** : le temps calme obligatoire commence à 17h 30. Les élèves autorisés à quitter le lycée doivent être de retour à l'heure.

- **21h 15** (sauf mercredi : 21h) : **début du quartier libre.**

Durant ce temps, les élèves peuvent se détendre, utiliser la salle TV... tout en respectant certaines consignes organisationnelles, inhérentes aux horaires du coucher.

→ **Les douches, le brossage des dents, la préparation des affaires du lendemain** (vêtements, affaires de cours...) **doivent être terminés au plus tard à 21h 55**

- **22h : Extinction des lumières des chambres.**

### **Le matin**

- **7h 15** : le réveil retentit.
- **7h 15 à 7h 30** : les élèves font leur toilette. **La douche n'est plus autorisée à partir de 7h 30.**

 **!!! TOUS LES INTERNES DOIVENT PASSER LEUR CARTE DE SELF IMPÉRATIVEMENT.**

- **7h 30 à 8h 10 : ouverture du self. Les élèves prennent le petit déjeuner.**  
**8h 10 : fin du service petit déjeuner et fermeture de l'accès au self.**
- **8h10 à 8h 20** : les élèves retournent à l'internat pour se brosser les dents.

⇒ **Avant de quitter l'internat, les élèves doivent s'assurer que les consignes de tenue des chambres sont scrupuleusement respectées (un *Memento* est affiché pour rappel dans chaque aile).**

👉 Un AED reste à l'internat et vérifie l'état des chambres et sanitaires. Toute observation sera signalée aux services concernés.

🗄 **8h 20** : Fermeture de l'internat pour la journée.

*Nota bene* : AUCUN RETARD AU PREMIER COURS DE LA JOURNÉE NE SERA TOLÉRÉ. Il sera notifié en retard non justifié en vie scolaire.

### **Le mercredi après-midi** 👍

#### **La plage horaire du mercredi après-midi :**

- ⇒ S'ils n'ont pas cours, les internes **peuvent quitter l'établissement après le déjeuner (13h 30)** et doivent être de retour au lycée **avant le début de la première étude (17h 30).**
- ⇒ **Seuls les internes ayant fourni une autorisation de sortie** sur ce temps des mercredis sont autorisés à quitter l'établissement
- ⇒ **Le portail côté internat est ouvert uniquement sur certains créneaux horaires** (indiqués dans le hall de l'internat). Un assistant d'éducation y sera présent. Les élèves sont donc priés de **revenir groupés aux heures d'ouverture** (s'ils rentrent d'un entraînement sportif par exemple), ou d'informer les assistants d'éducation si leur heure de retour est décalée par rapport aux horaires d'ouvertures (en cas de rendez-vous par exemple).

## E / UTILISATION DES ESPACES COLLECTIFS (salle TV, tisanerie, ...) :

Les internes sont tenus de respecter les consignes affichées.

### ☺ **Les salles de travail**

- 3 salles informatiques, dite « de travail » sont à disposition des élèves dans l'internat. Equipées du réseau internet, ces salles permettent aux élèves de travailler lors des temps d'étude et restent à leur disposition pendant les quartiers libres pour des usages personnels (réseaux sociaux, écoute de musique...)
- Quelques règles d'utilisation sont à suivre :
  - 1°- **les portes de ces salles doivent rester ouvertes dès lors qu'un élève s'y trouve** (pour des questions de sécurité)
  - 2°- L'usage d'internet doit se faire de manière raisonnable et respectueuse (avoir ses écouteurs si l'on écoute de la musique sur temps de quartier libre, savoir laisser l'ordinateur à quelqu'un qui en a besoin pour finir un travail après l'étude...)
  - 3°- Tout élève se rendant en salle informatique doit en informer l'AED en charge de son aile.

## F / TENUE DES CHAMBRES :

### 👉 **Responsabilité des élèves : ranger leurs espaces de vie (chambres, sanitaires)**

- ✓ Par mesure d'hygiène, mais aussi dans le souci du respect des agents en charge de l'entretien et des camarades partageant la chambre, **les élèves sont responsables du rangement et de la propreté de leur chambre. Ce n'est pas le rôle des personnels d'entretien de débarrasser les vêtements ou valises au sol, de ranger les affaires... En cas de désordre trop important, la chambre et/ou l'espace « sanitaires » ne sera pas nettoyé(e). Au bout de 3 remarques pour une même chambrée, les élèves se verront attribuer 1h de TIG.**
- ✓ Pour favoriser la responsabilité des élèves quant à la tenue de leur chambre, des balais, lingettes à poussières, serpillères... sont à leur disposition à la demande dans chaque aile de dortoirs (chambre AED) afin de procéder aux petits nettoyages quotidiens (eau au sol à la sortie de la douche, dentifrice qui aurait coulé sur le meuble lavabo...)
- ✓ Les affichages sont interdits sur les murs des chambres mais autorisés sur les armoires individuelles (photos...). Tout affichage qui ne serait pas décent ou correct sera retiré et l'élève devra le ramener à son domicile.
- ✓ Faire le tri dans les déchets : 1 poubelle jaune et 1 poubelle noire est à disposition dans chaque aile : **les élèves sont priés de procéder au tri des déchets.**
- ✓ Il est souhaitable que les élèves amènent leurs draps à laver au domicile au moins toutes les 3 semaines.

## 👉 Mémo de la tenue des chambres pour les élèves

**Rappel : il est interdit de déplacer les meubles sans l'accord préalable du chef d'établissement ou du/de la CPE.**

### ✓ TOUS LES MATINS :

- Faire son lit
- Débarrasser les meubles lavabos et douches des produits de toilettes et les ranger dans les armoires individuelles
- Ranger les cours, livres, cahiers qui ne servent pas dans les espaces rangements des bureaux : **NE RIEN LAISSER TRAÎNER SUR LES BUREAUX**
- Ne laisser **AUCUN VÊTEMENT AU SOL OU EN « VRAC » SUR LE LIT** (les ranger dans les armoires individuelles)
- Mettre sa valise et les chaussures dans la grande armoire de la chambre (s'il n'y a pas la place ou qu'il n'y a pas d'armoire : mettre la valise sur le lit fait et ranger les chaussures dans l'armoire individuelle)
- S'assurer qu'aucun détrit (disques cotons, coton-tige, emballages...) ne traîne dans l'espace sanitaires ou dans la chambre
- S'assurer qu'il ne reste aucun appareil électrique non rangé et branché (chargeur de téléphone, lisseur, sèche-cheveux...)
- S'assurer qu'il n'y ait plus aucune lumière allumée (chambre, WC, lavabos...)
- Tirer les rideaux et ouvrir les fenêtres au moment de quitter l'internat

### ✓ TOUS LES MARDIS ET VENDREDIS MATINS :

Même chose, mais ne pas oublier de mettre les chaises sur les bureaux (lavage des sols les mardis et vendredis).

### ✓ AVANT CHAQUE DÉPART EN VACANCES :

- Ranger tout ce qui reste à l'internat dans les armoires individuelles sous clé
- Enlever draps et taie d'oreiller pour les laver à domicile : ne laisser que les tissus fournis par l'établissement (alèses blanches et/ou bleues)

## *G / REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES INTERNES :*

Un délégué et son suppléant sont élus dans chacune des 3 ailes de l'internat dès le début de l'année scolaire. Leur rôle est avant tout de représenter nos usagers de l'internat pour tout ce qui relève : - des projets d'internat ;

- de la vie et de l'organisation à l'internat ;
- du signalement des dysfonctionnements matériels et techniques.

Les élèves élus du CVL (Conseil de Vie Lycéenne) participent également à la vie à l'internat (organisation des espaces, de projets d'internat et d'achat de matériels par le biais du financement du Foyer Socio-Éducatif dont ils ont la gestion). Il est vivement recommandé aux délégués d'internat de communiquer avec les élus

du CVL, voire de travailler en collaboration afin de faciliter l'organisation de ces temps, importants pour le bien être des élèves.

## *H / SANTÉ :*

Les médicaments personnels ainsi que les ordonnances médicales doivent **obligatoirement être visés par à l'infirmière scolaire** qui transmet aux AED de l'aile le traitement prescrit. **TOUT INTERNE SOUFFRANT NE PEUT QUITTER L'ÉTABLISSEMENT SANS L'AVIS DE L'INFIRMIÈRE : C'EST ELLE QUI CONTACTE LA FAMILLE ET QUI PRÉVIENT LA VIE SCOLAIRE DU DÉPART DE L'ÉLÈVE.**

Si l'infirmière est absente (nuits) : l'AED en charge de l'Aile peut prendre la décision de contacter la famille pour évacuer un élève. Selon le degré de gravité (blessure sérieuse, fièvre importante...), l'AED peut contacter le SAMU pour avis et décision du médecin régulateur. Dans ce cas, le personnel responsable d'astreinte de nuit (Proviseur, Gestionnaire ou CPE selon les nuits) est immédiatement prévenu.

Lorsque les élèves ont besoin de soins légers (Arnica, poche de glace, bouillotte...) : ils demandent aux AED de les accompagner à l'infirmierie. Les élèves ne peuvent amener ces produits dans l'internat (sauf bouillotte et poche de glace) : leur usage doit se faire dans l'espace infirmerie. Bouillotte et poche de glace doivent immédiatement être redonnées à l'AED à l'issue de leur utilisation.

### **Entraînements sportifs :**

- ⇒ **Les élèves ayant un entraînement sportif doivent impérativement signaler toute douleur ou blessure (y compris légère) à l'infirmière dans la journée, ou à l'AED le soir (qui en réfère au personnel d'astreinte nuit).** Seule l'infirmière scolaire est en mesure de décider si l'élève est en capacité de se rendre à l'entraînement.
- ⇒ Si l'élève **se blesse ou est malade durant l'entraînement** et que l'entraîneur l'autorise à retourner à l'internat par ses propres moyens : l'élève doit **impérativement signaler sa blessure ou sa douleur** : l'AED en charge de son aile avisera alors la famille. Dans le cas où l'entraîneur ne laisse pas repartir l'élève : il prévient les AED d'internat qui avisent la famille et le personnel d'astreinte.